

## PROCES-VERBAL

### REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

du 8 février 2023

Siège de la communauté à Fleurance

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi huit février à dix-huit heures trente, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit au siège de la communauté, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 11** Mesdames et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – CAMBOURNAC Thierry – CASTELL Jean-Louis – GIMAT Gisèle - GUARDIA-MAZZOLENI Ronny– MANISSOL Valérie — PARAROLS Aimée - SANCHEZ Bernard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2** Messieurs BLANCQUART Philippe (procuration donnée à CASTELL Jean-Louis) – GONELLA Dominique (procuration donnée à SCUDELLARO Alain)

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

### I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

### II – QUESTIONS

#### ➤ JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION

Q1 – Finances - DETR 2023, Fonds Vert et F2D –plan de financement

#### ➤ BATIMENTS SCOLAIRES

Q2 – Rénovation énergétique de l'école de Saint-Mézard – Avenants aux marchés de travaux ;

Q3 – Rénovation énergétique de 6 écoles du territoire – La Romieu / Miradoux / Pergain Taillac / Sempesserre / Miramont Latour / Terraube – Marché de maîtrise d'œuvre ;

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

### III – PRESENTATION

P1 – Point d'avancement des démarches et projets en cours ;

P2 – Présentation du DOB

P3 – Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

P4 – Préparation de l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 février 2022, 20h00 à Plieux.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## **I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Aimée PARAROLS a été nommée secrétaire de séance.

### **I bis – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président propose l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fonds d'urgence – Convention entre la Région et la Lomagne Gersoise pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique**

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification de l'ordre du jour

## **II – QUESTIONS**

### **➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION**

#### **Q1 – Fonds d'urgence – Convention entre la Région et la Lomagne Gersoise pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ;**

M. le Président présente à l'assemblée le dispositif exceptionnel de soutien aux artisans boulangers déployé par la Région Occitanie pour faire face à la crise énergétique. Il s'agit d'un fonds d'urgence de type l'Occal mobilisable après activation des aides de l'Etat et uniquement à destination des artisans-boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure.

Dans le cadre de ce dispositif, les EPCI qui le souhaitent peuvent abonder ce dispositif selon des modalités et des plafonds qui leurs sont propres. Ce financement complémentaire est plafonné à 1 000 € par boulangerie.

Il est précisé que le nombre d'artisans éligibles sur le territoire est de l'ordre de 8 ou 9 boulangeries.

Les membres du bureau s'interrogent sur la limitation du dispositif aux seules boulangeries et demandent ce qu'il en est des autres corps de métiers.

Monsieur CASTELL précise que des dispositions sont prévues par l'Etat pour l'accompagnement des autres professions et souligne que les boulangeries, de par leur consommations, sont particulièrement impactées.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la participation au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » mis en œuvre par la Région Occitanie,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

#### **Q2 - GEMAPI – Approbation du plan de financement prévisionnel de la tranche 3 de la digue du stade de Fleurance**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018.

Il précise que dans le cadre des ouvrages d'endiguement soumis à classement, il convient de prévoir la mise en œuvre de la tranche 3 de la digue du stade de Fleurance. Il précise que ces travaux peuvent donner lieu à financement de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 40 % du montant de l'opération HT dans les conditions suivantes :

- Cout total HT de l'opération : 199 950 €
- Subvention Etat (40 %) : 79 980 €
- Autofinancement (60 %) : 119 970 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement de la phase de travaux de la tranche 3 de la digue du stade de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

### **Q3 - Subventions - Approbation du plan de financement complémentaire prévisionnel du réaménagement de la rue Saint Laurent à Fleurance**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le réaménagement de la rue Saint-Laurent à Fleurance s'inscrit dans le projet communautaire.

Il précise que cette voirie a été retenue d'intérêt communautaire dans la mesure où elle permet la desserte de deux équipements bénéficiant à l'ensemble de la population, à savoir la maison de santé de Lomagne et l'Etablissement Public de Santé de Lomagne.

Il précise que cette opération a obtenu un financement de l'Etat à hauteur de 50%. En complément, il propose de demander un financement à la région à hauteur de 25% sur les dépenses éligibles.

Il présente donc le programme prévisionnel de financement dans les conditions suivantes :

- Cout total HT de l'opération : 589 925,71 €
- Subvention Etat (50 %) : 294 962,86 €
- Subvention Région Occitanie 75 470 ,72 €  
(25 % de l'assiette éligible de 301 882,88 €)
- Autofinancement (37,21 %) : 219 492,14 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement de la phase de travaux du réaménagement de la rue Saint Laurent dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

## **➤ BATIMENTS SCOLAIRES**

### **Q4 - Rénovation énergétique de l'école de Saint Mézard - Avenant aux marchés de travaux**

M. le Président rappelle que par délibération du 06 juillet dernier, le Conseil a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation énergétique de l'école de Saint-Mézard, au titre de l'extension de la compétence bâtiments scolaires opérée à compter du 18 juillet 2022.

Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre du programme, il convient de prévoir la passation d'un avenant au marché du lot n°2 « menuiserie extérieure » de l'entreprise CUNHA CASTERA d'un montant de 861,46 € du marché initial de 15 841,72 € HT, qui se porte ainsi à 16 703.18 € HT (Porte supplémentaire sur mur rideau préau donnant sur cour).

Le montant global de l'opération (hors Moe) sera porté à 162 064,71 € HT.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la passation d'un avenant au marché de travaux de l'opération de rénovation énergétique de l'école de Saint-Mézard pour le lot 2 « menuiserie extérieure » de l'entreprise CUNHA CASTERA pour un montant de 861,46 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Q5 - Rénovation énergétique de 6 écoles du territoire – La Romieu / Miradoux / Pergain-Taillac / Sempesserre / Miramont Latour / Terraube – Marché de maîtrise d'œuvre**

M. le Président rappelle que par délibération du 06 juillet 2022, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement au transfert de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire communautaire.

Il précise que le 30 novembre 2022, les membres de la commission communautaire « bâtiments scolaires » ont approuvé la proposition d'engager la rénovation énergétique (isolation des combles, chauffage, ventilation, éclairage, menuiseries extérieures) de 6 écoles : La Romieu, Miradoux, Pergain-Taillac, Sempesserre, Miramont Latour et Terraube.

Il rappelle que le bureau communautaire du 30 novembre 2022, s'est prononcé favorablement sur le plan de financement de la rénovation énergétique de ces 6 écoles pour un montant global de 416 280 € HT, maîtrise d'œuvre inclus (travaux : 376 280€, Moe : 40 000€).

Il présente pour ces travaux la proposition de maîtrise d'œuvre complète avec diagnostic de performances énergétique (DPE) de l'entreprise ACIEB, pour un montant forfaitaire au temps passé de 35 400 € HT.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** la maîtrise d'œuvre complète et DPE des travaux de rénovation énergétique de 6 écoles du territoire à l'entreprise ACIEB pour un montant forfaitaire au temps passé prévisionnel de 35 400 € HT.
- **D'autoriser** le Président à signer les propositions correspondantes,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### III – PRESENTATION

#### ***P1 – Présentation du DOB :***

Monsieur TARBOURIECH présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2023 :

- Rappel des éléments du projet de territoire 2021-2026.
- Rappel du contexte d'élaboration du budget 2022.
- Présentation des dépenses de fonctionnement et explication sur les hausses 2022 et à venir en 2023 sur les chapitres 011 « charges à caractère général » lié notamment aux fortes évolutions des matières premières et de l'énergie, et 012 « charges de personnel » lié aux transferts de compétences et à la poursuite de la restructuration de la CCLG.

Des éléments complémentaires sont demandés sur les bâtiments soumis à la taxe foncière. Un état détaillé sera fourni ultérieurement aux membres du bureau.

- Présentation des reversements de fiscalité, de leur importance et de leur évolution envisagée (compte tenu des transferts de compétence 2022 notamment).
- Présentation des charges de gestion courante, notamment des subventions.

Au titre des subventions, Monsieur SCUDELLARO apporte des éclaircissements aux membres du bureau sur le fonctionnement et les compétences de Gers Numérique.

- Présentation des recettes de fonctionnement et des évolutions envisagées en termes de dotations, subventions ou fiscalité.
- Présentation du contexte d'élaboration du DOB 2023.
- Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la durée de la mandature.

La présentation du PPI appelle des interrogations sur les travaux envisagés sur le bâtiment relais petite enfance.

Dans l'attente de la validation des choix d'implantation pour l'exercice de cette compétence, Madame MANISSOL propose de limiter les dépenses d'investissement. A ce titre, elle n'est pas favorable à la réalisation de travaux de mise en conformité sur le site actuellement proposé pour la mise en place du RPE LAEP à Fleurance.

Une réflexion doit être menée sur la pertinence du maintien de ce site. Si une inscription dans la durée est prévue les travaux pourront être effectués, dans le cas contraire seuls les travaux indispensables de mise en sécurité doivent être effectués.

La mise à disposition des locaux de la ludothèque de Lecture devra également être formalisée afin d'assurer l'exercice de cette compétence de façon coordonnée avec le fonctionnement de la médiathèque.

Monsieur BALLENGHIEN rappelle la nécessité d'être cohérent sur la répartition de la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire.

Concernant l'exercice de cette compétence, Madame MANISSOL rappelle qu'il appartiendra de se positionner sur sa possible montée en puissance.

Madame GIMAT fait part de son sentiment d'une avancée insuffisante de la politique petite enfance au niveau de la CCLG ; elle aurait souhaité un investissement sur les crèches notamment et déplore la scission des compétences sur la partie bâtiments scolaires.

Monsieur BALLENGHIEN lui indique qu'aucune modification des transferts de compétence n'est envisagée sur ce point.

#### ***P2 – Point d'avancement des démarches et projets en cours :***

Les projets en cours ont été évoqués dans le cadre de l'élaboration du PPI.

Monsieur BALLENGHIEN propose de nommer des Vice-Présidents en charge du suivi de nouveaux projets :

- Suivi du FabLab : proposition de nommer Monsieur SCUDELLARO au vu du lien avec la compétence « aménagement du territoire, numérique et mobilité ».
- Suivi de l'aménagement des berges du Gers : Monsieur CAMBOURNAC au vu du lien avec la compétence « tourisme et attractivité du territoire ».

Monsieur SCUDELLARO et Monsieur CAMBOURNAC acceptent ces propositions.

### ***P3 – Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage***

Depuis la sortie de la crise COVID, des problèmes d'impayés sont relevés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV). En effet, des familles se sont sédentarisées et ne payent plus.

Monsieur SUAREZ rappelle qu'au-delà de ce problème d'impayés, il convient de relever les difficultés rencontrées par l'agent en poste en charge de l'AAGV (épuisement, pressions psychologiques). Monsieur SUAREZ rappelle aux membres du bureau la présentation du syndicat mixte MANEO dont les compétences portent sur la gestion de l'AAGV. Il souhaite que les membres du bureau envisagent le recours à ce syndicat.

Monsieur BALLENGHIEN indique que la réflexion d'adhésion ou non au syndicat doit se faire en termes d'avantages sur la gestion d'une compétence de la CCLG et non uniquement sur la base des difficultés d'un agent. La stratégie à mettre en œuvre doit permettre de gérer le problème de sédentarisation (vers une sédentarisation réelle sur des terrains familiaux ou de l'habitat adapté) et redonner à l'AAGV de la CCLG sa fonction originelle.

Il est indiqué que le syndicat mixte MANEO a recours au prépaiement. Cette solution est envisagée comme une première réponse au problème des impayés. Le coût de ce système est évalué à 20 ou 25 000€.

Monsieur CASTELL rappelle que ce prépaiement existait antérieurement mais a été abandonné suite à l'obsolescence du système mais également compte tenu des contraintes d'astreintes de l'agent sur les week-ends.

Monsieur BALLENGHIEN note l'importance de l'accompagnement social pour gérer les problèmes de sédentarisation. Or, cette compétence sociale, proposée de façon optionnelle par MANEO ne relève pas de la compétence de l'EPCI mais de la compétence du département.

Toutefois, cet accompagnement est relevé comme indispensable pour la CCLG que ce soit pour la gestion quotidienne de l'aire ou en cas de création de terrains familiaux.

Au vu des propositions tarifaires de MANEO, l'accompagnement social est estimé à 10 000€.

Si l'ensemble de la gestion de l'aire d'accueil devait être transféré à MANEO, le surcout financier est estimé à 24 000€ avec transfert total de l'ETP correspondant (pour mémoire, le coût de cet ETP est estimé à 42 000 €)

Compte tenu du surcoût en cas de transfert de cette compétence au syndicat MANEO, de la gestion du personnel, mais également de l'intérêt d'apporter un accompagnement social, les membres du bureau sont divisés quant à ce transfert.

Pour une part des membres du bureau, il s'agit de mettre en avant la compétence du syndicat. Pour les autres, il s'agit de faire peser une défaillance de l'exercice de la compétence sociale sur le contribuable, d'autant que le problème porte uniquement sur deux familles qui ont déjà été expulsées d'autres aires du département.

Monsieur SCUDELLARO rappelle qu'il est possible de signer une convention transitoire afin d'évaluer le fonctionnement de MANEO.

Il est rappelé que cette convention doit être envisagée comme une étape transitoire vers un futur transfert.

Monsieur BALLENGHIEN soumet donc la proposition suivante au vote des membres du bureau : engagement des démarches préalables à la signature d'une convention transitoire avec MANEO.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 6 voix contre décide d'engager ces démarches auprès de MANEO.

### ***P4 – Préparation de l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 février 2022, 20h00 à Plieux.***

L'ordre du jour présenté en séance est validé.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Ainsi délibéré, ledit jour 8 février 2023. Au registre sont les signatures.